

**Bureau du 8 juillet 2002**

**Décision n° B-2002-0728**

objet : **Antenne parisienne - Acquisition de matériels et de mobiliers - Programme d'achats complémentaire - Individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine loue, depuis douze ans, 2, rue Villersexel à Paris, un local destiné à son antenne parisienne. Aujourd'hui, des travaux d'entretien et de réaménagement ainsi que le renouvellement du mobilier sont nécessaires.

Les travaux d'entretien et de réaménagement, estimés à 37 000 €, seraient réglés sur la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine.

Le renouvellement du mobilier et de matériel serait inscrit sur la section d'investissement et ces derniers seraient recensés dans le programme d'achats suivant :

Type d'équipements	Montant
1 projecteur numérique	6 000 €
renouvellement du mobilier	84 000 €
total	90 000 €

Vu le programme pour l'antenne parisienne de la Communauté urbaine ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le programme d'achats pour l'antenne parisienne de la Communauté urbaine.

**2° - Décide** d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement pour un montant de 90 000 € - comptes 0215 830 et 0218 400 - fonction 0 020 - opération 0114 - centre budgétaire 1290 - centre de gestion 574 200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,